



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240339

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : Attribution du marché M24AE02 relatif aux travaux aménagement tranche 3 de la ZAE du Pinier à Melle

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la délibération communautaire n°C31_03_2022_02 du 31 mars 2022 présentant la stratégie d'attractivité économique et touristique,

Vu la délibération communautaire n°C17_11_2022_12 du 17 novembre 2022, présentant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, et tout particulièrement la fiche socle n°1 consistant à mettre en place un schéma d'accueil des entreprises,

Vu la délibération n° C14_11_2024_03 du 14 novembre 2024, relative au le Schéma des zones d'activités relevant de la compétence développement économique de la communauté de communes Mellois en Poitou et portant sur l'Inventaire des zones d'activités économiques,

Considérant que la ZAE du Pinier à Melle fait partie du Schéma des ZAE et que la communauté de communes Mellois en Poitou poursuit son aménagement ;

Considérant le permis d'aménager pour la tranche n°3 de l'aménagement de la ZAE du Pinier, prévue en plusieurs tranches, délivré en avril 2024 pour la viabilisation de 4 lots et d'une voie d'accès par le parking de Super U ;

En ce sens, il est prévu un marché pour une durée de 6 mois dont 3 mois pour les travaux.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 10/09/2024
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 10/09/2024

- Date limite de remise des offres : 08/10/2024 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais :
 - lot n° 1 « VRD » : 5 offres
 - Lot n° 2 « Éclairage Public » : 2 offres
 - Lot n° 3 « Espaces verts » : 2 offres

Vu le rapport d'analyse des offres du 15/11/2024 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 28/11/2024 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le lot n°1 « VRD » pour un montant de 169 151,80 € HT ;
- L'entreprise DELAIRE pour le lot n°2 « Eclairage Public » pour un montant de 14 950,00€ HT ;
- L'entreprise EIVE pour le lot n°3 « Espaces verts » pour un montant de 12 389,80€ HT.

Soit un montant total de 196 491,60€ HT.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M24AE02 relatif aux travaux d'aménagement de la tranche n°3 de la ZAE du Pinier pour un montant total de 196 491,60€ HT, selon la répartition suivante :

- L'entreprise EIFFAGE ROUTE située à rue Christophe Colomb - 17441 AYTRE Cedex pour le lot n°1 « VRD » pour un montant de 169 151,80 € HT ;
- L'entreprise DELAIRE située à ZA du Grand Mouton - Route de Sauzé Vaussais 79110 CHEF BOUTONNE pour le lot n°2 « Eclairage public » pour un montant de 14 950,00 € HT ;
- L'entreprise EIVE située à 200 rue Jean Jaurès - CS38851 79028 NIORT Cedex pour le lot n°3 « Espaces verts » pour un montant de 12 389,80 € HT .

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET